

**Présentation de l'association du jumelage**

Présenté par Monsieur RENAUD, Maire de Nogent le Roi et Président du Jumelage.

**D2022-018 : Instauration du sursis à statuer**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer le sursis à statuer, dans les conditions fixées par l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, pour toutes les demandes d'urbanismes ne correspondant pas aux objectifs du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution,
- donne pouvoir au Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant le sursis au cas par cas.

**D2022-019 : Tirage au sort des jurés d'assises :**

Sont tirés au sort :

Mme RUDARI Séverine Thérèse - 2 impasse des Lys – 28210 Villemeux-sur-Eure

M. HACHET Cédric - 17 rue Sighari – Cherville – 28210 Villemeux-sur-Eure

M. NOE Julien - 5 Impasse de la Garenne – Le Mesnil-Ponceau – 28210 Villemeux-sur-Eure

**D2022-020 : Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférant.

**D2022-021 : Tarif du séjour accessoire pour la période du 1er au 5 août 2022 :**

- Pour les familles habitant sur la commune : participation de la commune à hauteur de 50 % soit une facturation à la famille de 110 € pour la semaine,
- Pour les familles hors commune : participation de la commune à hauteur de 20 %, soit une facturation à la famille de 177 € pour la semaine.

Ce tarif s'ajoutera au tarif de la semaine, selon le barème en vigueur. En revanche, il ne sera pas facturé de repas cantine sur cette période, le séjour étant en pension complète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés.

**D2022-022 : Modification du règlement de fonctionnement du centre de loisirs**

En conséquence, l'article 5 sera rédigé comme suit :

**« Modalités de facturation :**

Un barème de tarifs est établi en fonction des ressources (sur la base de l'avis d'imposition N-1 ou consultation du CDAP avec communication de votre numéro d'allocataire CAF), les tarifs étant fixés par délibération du conseil municipal.

- Périscolaire : facturation à la présence (Matin, Soir, Mercredi pour Galipette, Mercredi après-midi pour le Slam).
- Extrascolaire : facturation pour les vacances à la semaine, selon tarif voté par le conseil municipal annuellement. La semaine n'est pas fractionnable. Toute semaine commencée sera facturée.

Pour l'accueil extrascolaire, il est accordé un délai de 8 jours, avant le 1<sup>er</sup> jour d'activité, pour annuler une réservation. Au-delà de ce délai, toute réservation sera facturée.

Toutefois, en cas d'absence pour maladie, la facturation sera réduite au prorata du temps de présence de l'enfant, sous réserve de présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de 48h. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs.

#### **D2022-023 : Subventions 2022 aux associations :**

Le conseil municipal approuve, à la majorité, l'attribution des subventions suivantes :

Sté de chasse	700 €	majorité (11 pour 7 abstentions)
Club de l'amitié	300 €	unanimité
Sapeurs pompiers	500 €	unanimité
Tennis club	400 €	unanimité
La boule villemeusienne	200 €	unanimité
La gaule nogentaise	300 €	unanimité
Cyclo villemeusien	700 €	unanimité
ASV Foot	4000 €	majorité (2 abstention - 3 contre – 13 pour)
Nogent'ernet	40 €	unanimité
Chaudon Loisirs	40 €	majorité (2 contre- 16 Pour)
France victimes 28	40 €	unanimité

#### **D2022-024 : Travaux de rénovation de la voirie rue Torse :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité l'attribution du marché de rénovation de la rue Torse à l'entreprise SN-TTC pour un montant de 33 236,40 € TTC.

#### **Approbation du règlement de voirie communale :**

Reporté

#### **D2022-025 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention propose et donne délégation à M. le Maire pour procéder à sa signature et au règlement de la participation financière, sur la base du nombre de chats qui ont été recensés par la commune (pour l'année 2022 : 15 chats).

#### **D2022-026 : Organisation de la foire aux vêtements le 26 juin 2022 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement de la foire aux vêtements ainsi que les tarifs des emplacements.
- décide de reverser l'intégralité des sommes à l'association GIP Logement 28.